



Novembre 2023

La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

Le 24 septembre dernier, le Sénat s'est renouvelé par moitié et 170 sénateurs ont été élus, ou réélus.

A l'issue de ces élections, notre chambre a organisé le renouvellement de ses instances représentatives. Grâce au soutien de mes collègues, j'ai **accédé aux fonctions de Secrétaire du Sénat**, aux côtés de François Bonhomme, Alexandra Borchio-Fontimp, Marie-Pierre Richer et de Philippe Tabarot.

Siéger avec notre Président, Gérard Larcher, nos vice-présidents Mathieu Darnaud et Sophie Primas, notre questeur Antoine Lefèvre, que je félicite pour leur élection, et bien entendu les délégués des autres groupes de notre assemblée, m'honore et m'engage.

Dès la session parlementaire ouverte, le Sénat a examiné plusieurs textes de loi, particulièrement importants pour les territoires.

Ainsi, j'ai été désignée rapporteur de la proposition de loi présentée par François-Noël Buffet, renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires. Ce texte, adopté à l'unanimité par le Sénat, est désormais en attente d'inscription à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

Enfin le Sénat vient d'achever l'examen en séance publique du projet de loi relatif à l'immigration, ainsi que le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale et entame désormais les discussions du projet de loi de Finances pour 2024.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information qui retrace mon activité tout au long de ce trimestre.

Bien sincèrement,

Catherine DI FOLCO

AU SÉNAT / EN COMMISSION



Renforcer la sécurité des maires et leur assurer une meilleure protection : les propositions du Sénat face aux violences à l'égard des élus locaux

Face à l'explosion du nombre de signalements pour violences sur des élus locaux, en hausse de 32% en 2022, et à l'escalade dans l'intensité des actes commis à leur rencontre, notre majorité sénatoriale a fait adopter une proposition de loi « renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires » présentée par François-Noël Buffet et plusieurs de nos collègues.

Au nom de la commission des lois du Sénat, j'ai eu l'honneur d'être désignée rapporteur de ce texte.

Sanctionner plus sévèrement les auteurs des violences

Afin de mieux protéger les élus locaux dans l'exercice de leurs mandats, nous avons renforcé les sanctions à l'égard des auteurs de violences et d'injures envers les élus, qui seront au même niveau que celles encourues en cas d'agression contre les dépositaires de l'autorité publique.

Les délais de prescription, en cas d'injure et de diffamation publiques à l'encontre d'élus, sont quant à eux allongés de trois mois à un an.

Des peines de travaux d'intérêt général pourront désormais être prononcées en cas d'injures publiques à l'égard d'élus.

Enfin des circonstances aggravantes ont été instituées pour l'atteinte à la vie privée et familiale d'un candidat à un mandat électif, et le harcèlement, notamment en ligne, d'un élu.

Améliorer la prise en charge des victimes

Ce texte améliore ensuite la prise en charge des élus victimes, en attribuant automatiquement la protection fonctionnelle en cas de violences ou de menaces aux maires, adjoints et conseillers départementaux ou régionaux dotés d'un mandat exécutif. Les candidats aux élections municipales pourront également bénéficier d'un dispositif spécifique.

Nous avons par ailleurs élargi à toutes les communes de moins de 10.000 habitants le dispositif de compensation par l'Etat des coûts liés à l'obligation de contracter une assurance pour les frais de protection fonctionnelle.

Faire prendre conscience des réalités du terrain

Enfin, nous avons adopté des mesures pour renforcer la prise en compte des réalités du terrain par les acteurs judiciaires et étatiques. Le texte prévoit ainsi de systématiser l'information du maire sur les suites judiciaires données aux infractions engendrant un trouble à l'ordre public dans sa commune – avec une attention toute particulière pour celles qu'il signale en personne.

Nous avons rendu obligatoire la présence du procureur de la République durant les réunions des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD).

Par ailleurs, il est également prévu un dépaysement d'office vers une juridiction voisine des affaires mettant en cause un maire ou un adjoint dans l'exercice de leur mandat.

Avec ces propositions, la majorité sénatoriale a apporté des solutions concrètes. Les sénateurs attendent désormais que le Gouvernement, comme il s'y est engagé, inscrive le texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale avant la fin de l'année, pour une mise en œuvre rapide.

Immigration : le Sénat écrit son texte



Le Sénat a adopté le projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration.

Parmi les mesures emblématiques : la suppression de nombreuses barrières à l'éloignement des étrangers délinquants, la fin de l'aide médicale d'Etat, le resserrement du regroupement familial, la suppression de la régularisation automatique dans les métiers en tension...

Le Sénat a redonné une cohérence au projet gouvernemental en le durcissant et en rejetant le « en même temps », cher au Président de la République. La majorité sénatoriale n'a jamais perdu de vue son objectif ; faire une loi pour lutter contre le chaos migratoire.

Levée de l'essentiel des « protections » contre les expulsions des étrangers

Le Sénat s'est attaché à supprimer un maximum d'entraves à l'éloignement des étrangers. Celles-ci prennent actuellement la forme de « protections » le rendant impossible pour certaines catégories de personnes - comme, par exemple, les personnes arrivées en France avant l'âge de 13 ans, ou résidant sur le territoire depuis au moins vingt années.

En outre, les sénateurs ont voté un dispositif permettant d'expulser ou d'interdire de territoire français les personnes, mêmes « protégées », qui commettraient des crimes ou délits passibles de trois à cinq ans de prison ou encore qui auraient commis des violences, intrafamiliales ou à l'égard d'un élu.

Le retrait du titre de séjour sera également permis pour les personnes qui adhèrent à une idéologie djihadiste radicale.

Une meilleure maîtrise des flux et de l'attractivité migratoire de la France

Le texte prévoit désormais de resserrer les critères du regroupement familial, en renforçant notamment les conditions de séjour et de ressources du demandeur.

L'aide médicale d'État (AME), couvrant les frais de santé des personnes en situation irrégulière, a été remplacée par une aide médicale d'urgence (AMU), recentrée sur les maladies graves, les soins liés à la grossesse ou encore les vaccinations réglementaires.

Ont également été ajoutés : le rétablissement du délit de séjour irrégulier, la fin de l'automaticité du droit du sol permettant aux enfants nés en France de parents étrangers d'acquérir automatique la nationalité française à leur majorité. Par ailleurs, l'aide au développement pourrait être conditionnée à la délivrance par les pays tiers des "laissez-passer consulaires" nécessaires aux expulsions.

Pour pouvoir bénéficier d'allocations non contributives, telles l'aide personnalisée au logement (APL) ou les allocations familiales, les étrangers devront justifier de cinq ans de résidence.

Accélérer et simplifier les procédures

La réforme structurelle de l'asile a été votée avec un double objectif : accélérer les procédures et éloigner plus rapidement les déboutés, alors que le taux d'exécution des OQTF a chuté à 6,9 % au premier semestre 2022. L'une des mesures vise à systématiser le prononcé d'une OQTF dès le rejet d'une demande d'asile.

Le contentieux des étrangers, qui engorge les tribunaux administratifs, a été largement simplifié. Douze procédures permettent aujourd'hui de contester une expulsion : cela a été divisé par quatre.

Le Sénat a également limité les possibilités de réunification familiale (en particulier en supprimant la possibilité pour un réfugié de faire venir ses frères et sœurs en France).

Régularisation dans les métiers en tension : refus d'un droit opposable

Soucieux d'éviter la création d'un droit opposable, qui entrainerait automatiquement la régularisation des étrangers dans les métiers en tension, le Sénat a supprimé les articles 3 et 4.

Ne souhaitant pas instaurer une prime à la fraude, le Sénat a choisi de prolonger le dispositif d'admission exceptionnelle au séjour tout en le dotant d'un cadre plus rigoureux.

Le nouvel article ainsi voté impose un traitement au cas par cas des demandes par le préfet, via une procédure strictement encadrée et dotée de critères largement durcis : 12 mois de travail sur les 24 derniers mois, examen de la réalité du travail et de la capacité à s'intégrer, absence de condamnation. Respecter les valeurs de la République en somme.

Toujours dans le volet intégration, le Sénat a adopté le conditionnement de la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle à la maîtrise d'un niveau minimal de français et d'un examen civique.

Prise en compte des difficultés des collectivités

Face à l'arrivée de plus en plus importante de mineurs non accompagnés (MNA), flux que les départements peinent à absorber, les sénateurs ont demandé d'améliorer l'harmonisation des procédures d'accueil entre les différents territoires, par le biais d'un cahier des charges national défini en concertation avec les départements.

Les sénateurs ont également souhaité l'intégration des places destinées à l'accueil des demandeurs d'asile dans le décompte du taux de 20 % à 25 % de logements sociaux imposé aux communes depuis la loi « SRU ».

Avec ce texte, le Sénat a réussi à donner à la France l'opportunité de tourner la page de dix ans de laxisme migratoire, il sera par conséquent extrêmement attentif à toute tentative de l'Assemblée nationale, de remise en cause des mesures de durcissement votés par notre Haute assemblée !

Le Sénat redonne des moyens à la justice



C'est à une très large majorité que le Sénat a adopté définitivement le 11 octobre le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice pour 2023 -2027, ainsi que le projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire, remaniés par les sénateurs LR.

Si la hausse des moyens budgétaires et humains proposée par ces 2 textes est à saluer, elle ne pouvait constituer pour les sénateurs LR le seul remède à la crise de notre système judiciaire. C'est la raison pour laquelle ils ont substantiellement modifié ces textes pour leur donner du sens.

Répondre à la crise des vocations, mais en restant exigeant sur le recrutement et l'exemplarité

Sur les 10 000 créations de postes budgétés par le ministère, dont 1 500 magistrats à l'horizon 2027, les sénateurs ont obtenu le recrutement de 1 800 greffiers, instaurant ainsi le principe d'un ratio de 1,2 greffier pour un magistrat.

Ils ont soutenu l'ouverture du corps judiciaire sur la société et les autres professions, mais à la condition que les exigences de concours et de formation soient maintenues.

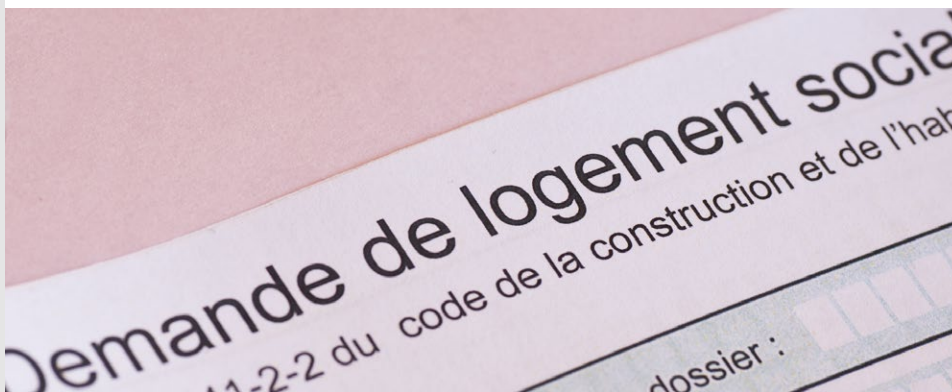
Les sénateurs LR ont renforcé la responsabilité des magistrats, en créant une charte de déontologie. Ils ont par ailleurs précisé que la liberté syndicale des magistrats doit respecter le principe d'impartialité qui s'impose au corps judiciaire.

Accepter des mesures de simplification, mais non sans garanties strictes

Le Sénat a habilité le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance sur la réécriture à droit constant du code de procédure pénale. Mais il a assorti cette autorisation de l'obligation faite au Gouvernement de laisser un délai d'un an entre la publication de l'ordonnance et son entrée en vigueur, afin que le Parlement puisse en vérifier le contenu.

Enfin, l'expérimentation des tribunaux des activités économiques a été validée selon le modèle souhaité par le Sénat, écartant l'échevinage.

Le Sénat consacre le rôle des maires dans l'attribution des logements sociaux



Le Sénat a adopté la proposition de loi visant à **renforcer le rôle des maires dans l'attribution des logements sociaux**.

Les maires ont un rôle central dans le développement du logement social. Mais cette centralité ne leur est pas reconnue dans les attributions. Nombreux sont ceux qui déplorent un sentiment de dépossession, et cette perception est notamment alimentée par la pénurie de logements sociaux.

Face à ce constat, le Sénat a souhaité **consacrer le rôle des maires dans les commissions d'attribution**, en cohérence avec les responsabilités politiques et juridiques qui sont les leurs, pour assurer le logement de leur population et le développement de leur commune.

Ainsi,

- Le maire deviendra le président de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements,
- Le maire bénéficiera d'un droit de veto plutôt que d'une voix prépondérante en cas de partage des votes sur l'attribution des logements sociaux,
- Le contingent de l'État sera systématiquement délégué au maire lors de la première mise en location d'un programme neuf, lui permettant d'attribuer la moitié des logements.

Ce texte est un premier pas pour redonner aux maires la responsabilité de la qualité de vie et de la bonne intégration dans leurs communes. Il est fondamental de faire confiance aux élus locaux pour loger convenablement leurs concitoyens.

Finances des collectivités : les sénateurs défendent la libre administration



Rappelant que « *Les collectivités territoriales n'ont pas besoin de règles de gestion budgétaires durcies pour faire preuve de sérieux dans leur gestion* », les sénateurs LR ont remanié le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027.

Les sénateurs ont souhaité supprimer le nouveau dispositif proposé par le Gouvernement, dit du « Pacte de confiance », présenté comme une illustration d'une nouvelle méthode d'association des collectivités au redressement des finances publiques. Ce pacte n'était en fait qu'une variante des contrats de Cahors, assortie de sanctions à l'ampleur renforcée, mais surtout d'un préalable inacceptable : l'exclusion de l'octroi de certaines dotations d'investissement de l'État avant la signature du contrat !

L'instauration d'une telle atteinte à la libre administration des collectivités était inacceptable, alors que les travaux de la commission des finances du Sénat ont démontré que « les collectivités territoriales ont mené d'importants efforts sur leurs dépenses de fonctionnement, y compris en 2020 et 2021, années non couvertes par les contrats de Cahors. »

Saluant la responsabilité des collectivités territoriales, dont la dette fin 2022 ne représentait que 8,7% de la dette publique totale, les sénateurs LR ont rappelé qu'elles n'ont pas à porter un effort de réduction des dépenses budgétaires plus important que celui que l'État s'impose à lui-même !

Avec une baisse de 4,1 milliards d'euros des concours financiers de l'État à l'horizon 2027, les collectivités territoriales vont devoir faire face à une baisse de leurs recettes, alors que les décisions budgétaires de l'État ces dernières années les ont déjà privées de ressources fiscales propres.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité exclure de la trajectoire des finances des collectivités territoriales les dépenses engagées par les départements au titre des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA). Simple guichet de l'État en la matière, les départements n'ont pas à être considérés comme comptables de ces dépenses.

Tout comme ils l'ont fait lors de l'examen de la loi de programmation, les sénateurs LR défendront à l'occasion de l'examen du projet de loi de Finances pour 2024, le principe de libre administration des collectivités territoriales et ses corollaires : le pouvoir de choisir et la capacité d'agir des élus.

Le Sénat dit non aux dérives de l'écriture inclusive !



Le Sénat a adopté à une large majorité une proposition de loi visant à proscrire, sous peine de nullité, l'usage de l'écriture inclusive dans toute une série de documents administratifs ou techniques, allant des actes juridiques aux contrats de travail, en passant par les notices d'utilisation ou les annonces de vente.

L'objectif de ce texte est de protéger la langue française des dérives de l'écriture dite inclusive.

Le texte adopté par le Sénat fixe dans le marbre de la loi des limitations déjà mises en place par ordonnance ces dernières années, notamment dans l'éducation nationale et pour les publications au Journal officiel. Il interdit également l'utilisation de l'écriture inclusive dans certains documents professionnels et dans les publications émanant de personnes publiques ou de personnes privées chargées d'une mission de service public.

L'interdiction du pronom « iel »

La proposition de loi, modifiée par le Sénat, ne cible pas toutes les formes d'écriture inclusive. Elle s'attaque essentiellement à l'utilisation du point médian et au recours aux néologismes, comme les pronoms du type « iel ». La double flexion - utilisé, par exemple, dans des formules comme « les électeurs et les électrices » ou « Mesdames, Messieurs » - ne fait pas partie des usages proscrits.

Sans résoudre aucune des inégalités contre lesquelles elle est censée lutter, **l'écriture inclusive a pour conséquence d'affaiblir la langue française** en la rendant illisible, imprononçable et impossible à enseigner.

Gageons qu'Emmanuel Macron, qui s'est dit opposé à l'écriture dite inclusive, soutienne l'initiative des sénateurs LR afin que ce texte poursuive sa route à l'Assemblée nationale.

Le Sénat renforce les droits et les devoirs des demandeurs d'emploi



Les sénateurs se félicitent de l'adoption définitive du projet de loi pour le « plein emploi » visant à renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), par le biais d'un contrat d'engagement, dont ils ont largement remanié les contours.

Soucieux d'introduire une réciprocité entre les droits et les devoirs, les sénateurs ont prévu que **le contrat d'engagement** conclu avec le demandeur d'emploi ou le bénéficiaire du RSA devra **définir une durée d'activité hebdomadaire d'au moins 15 heures**. Cette période d'activité comprendra des formations et des actions d'accompagnement, tenant compte de la situation individuelle de l'intéressé.

Partageant le constat que la mobilisation de l'État, des collectivités et des opérateurs doit être renforcée et coordonnée pour inciter à l'emploi, la majorité sénatoriale s'est toutefois opposée à la mise en place d'un cadre contraignant et uniforme par l'État. **Les prérogatives des collectivités territoriales et des opérateurs sur le territoire ont été préservées.**

Enfin, pour ce qui concerne la question de **l'accueil des jeunes enfants**, dont on sait qu'elle représente un frein au retour à l'emploi des femmes, les communes ont été reconnues autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Afin que ce rôle n'emporte pas de contraintes excessives, seules les communes de plus de 10 000 habitants devront élaborer un schéma pluriannuel sur l'offre d'accueil du jeune enfant.

Les sénateurs se félicitent de l'adoption définitive de ce texte qu'ils ont rendu plus équilibré en renforçant les droits et les devoirs des demandeurs d'emploi, mais aussi en améliorant la coopération entre tous les acteurs, dans le respect des libertés locales.

La Cour de Justice de la République au cœur de l'actualité institutionnelle



Le 18 octobre dernier, mes collègues m'ont renouvelé leur confiance en me désignant juge titulaire à la Cour de Justice de la République.

La Cour de justice de la République (CJR) juge les membres du gouvernement pour les actes délictueux ou criminels commis dans l'exercice de leur fonction.

Le 6 novembre 2023, s'est ouvert, devant cette Cour, le procès du ministre de la Justice, Éric Dupont-Moretti. Nous avons ainsi siégé pendant 15 jours afin d'auditionner les témoins et écouter les réquisitions du parquet et les plaidoiries de la défense. Le délibéré sera prononcé le 29 novembre.

Marche contre l'antisémitisme à l'initiative des présidents de chambres parlementaires



A la suite à l'appel de Yaël Braun-Pivet, Présidente de l'Assemblée Nationale, et de Gérard Larcher, Président du Sénat, plusieurs parlementaires du Rhône ont organisé un rassemblement le dimanche 12 novembre sur la Place Bellecour, contre l'antisémitisme, contre le racisme, contre la haine et pour la République. Près de 3000 personnes, dont de nombreux élus de tout le département, étaient présentes.

VOUS RECEVOIR



23 octobre - Conseil municipal de Haute-Rivoire



25 octobre - conseil municipal des enfants d'Orliénas et de Mornant



26 octobre - Conseil municipal des enfants et Conseil consultatif jeunes de Sainte-Consoise



2 novembre - Conseil Municipal de Larajasse

SUR LE TERRITOIRE



8 septembre - Inauguration de la voie verte à Craponne



11 septembre - Inauguration de l'Espace parental partagé du dispositif « Halte des femmes » développé par ALYNEA à Villeurbanne



16 septembre - inauguration de l'office du tourisme de l'aqueduc à Chaponost
©CD69 - Julien Bourreau



23 septembre - Foire de St-Martin-en-Haut



29 septembre - 13eme rencontre nationale des TEPOS à Saint-Martin en Haut



29 septembre - Concours de boules des élus du canton de Vaugneray à Courzieu



30 septembre - Messe pour les Parachutistes à Ecully



7 octobre - Manœuvre de nuit des pompiers à Messimy



14 octobre - Election du maire et des adjoints du CME de Grézieu-la-Varenne



21 octobre - Inauguration du séchoir collectif de la CUMA de Pollionnay
crédit photo : ©CD69 – Julien Bourreau



Commémoration du 11 novembre à Messimy



18 novembre - Sainte-Barbe à Messimy

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.



Philippine van der Meulen
Collaboratrice parlementaire

Senat - 15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 6
Tél. 01 42 34 14 63 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com